

**PROJET N°14 - OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CITES UNIES DE FRANCE DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE D'UN FONDS DE SOLIDARITE POUR LA TURQUIE ET LA SYRIE - ADOPTION**

Rapporteur : Basile BERNARD au nom du Conseil de Municipalité

Le 6 février dernier, deux violents tremblements de terre ont frappé le sud de la Turquie et le nord de la Syrie. Des milliers de logements et de bâtiments ont été démolis. Les conséquences sont importantes pour les populations de ces deux pays déjà fragilisées qui doivent survivre à ce séisme terrible.

Plusieurs collectivités locales souhaitent débloquer des fonds pour venir en aide aux peuples turcs et syriens.

En réponse à cet appel à la solidarité, Cités Unies France (CUF) a décidé de lancer un fonds de solidarité pour les collectivités turques et syriennes touchées. A l'image d'autres fonds de solidarité de CUF, celui-ci visera à agir aux côtés des partenaires et au service d'une action en aval de l'urgence humanitaire et complémentaire de l'aide internationale.

Fort de son soutien aux actions solidaires internationales et notamment avec le Burkina -Faso, la Commune de Bois-Guillaume souhaite apporter, à court terme, une aide aux collectivités turques et syriennes les plus en difficultés afin de participer dans la phase de réhabilitation et de résilience qui suivra l'urgence humanitaire.

A ce titre, la Ville propose par la présente délibération de répondre favorablement à la demande de subvention déposée par l'association Cités Unies France et de s'associer à la reconstruction en attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu la demande de subvention déposée par l'association Cités Unies France, 9 rue Christiani - 75008 Paris, représentée par son Président Monsieur François REBSAMEN agissant en vertu des statuts de l'association ;

Considérant l'intérêt d'apporter, à court terme, une aide aux collectivités territoriales turques et syriennes les plus en difficultés afin de participer dans la phase de réhabilitation et de résilience qui suivra l'urgence humanitaire.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association Cités Unies France,

**AUTORISE** le Maire, ou le Conseiller Municipal Délégué à la Coopération Internationale et au protocole, de procéder au versement de la subvention et à la signature des documents qui feraient suites et conséquences.

-----